

CHAPITRE XXXII.—SOURCES DE LA STATISTIQUE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS OFFICIELS CONCERNANT LE CANADA

SYNOPSIS

PAGE	PAGE
SECTION 1. SOURCES FÉDÉRALES DE RENSEIGNEMENTS.....	1237
SECTION 2. RÉPERTOIRE DES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS OFFICIELS DE TOUS	
	SECTION 2.—(suite)
	LES MINISTÈRES (FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX).....
	1241
	SECTION 3. COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES..
	1261

Section 1.—Sources fédérales de renseignements

La principale source de renseignements statistiques sur toutes les phases de l'économie canadienne se trouve au Bureau fédéral de la Statistique, où s'organisent les recensements décennaux et quinquennaux et qui est le centre de renseignements statistiques de toutes sortes, fédéraux et provinciaux. Quant aux renseignements qui ne sont pas principalement de caractère statistique, il faut s'adresser aux ministères intéressés au sujet particulier, selon les indications données dans le répertoire, à la section 2 du présent chapitre. En raison de la nature de leur travail et de l'intérêt qu'ils suscitent chez une vaste proportion de la population, certains organismes de l'Etat et des agences nationales sont conçus fondamentalement comme agences de renseignements ou de publicité. Au nombre de ceux-ci se trouvent la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures (connue antérieurement sous le nom de Service d'information canadien), la Société Radio-Canada et l'Office national du film. Bien qu'ils ne soient pas classés dans cette catégorie, les ministères de l'Agriculture et des Mines et Ressources sont intéressés à la diffusion de renseignements dans une plus forte mesure que la plupart des autres ministères du gouvernement et plusieurs autres ministères possèdent des branches de publicité ou des divisions de relations publiques.

Tous les ministères du gouvernement, sauf quelques exceptions, publient leurs propres listes de rapports et de publications. Ils doivent, d'après les statuts, publier chaque année des rapports annuels qui sont présentés à la Chambre des communes par leurs ministres respectifs. Aux fins de la présente section toutefois, les descriptions données ci-après se limitent aux quatre services spéciaux de publicité énumérés dans le premier paragraphe ci-dessus. La section 2, d'autre part, a été préparée en vue de présenter au lecteur un répertoire de toutes les sources fédérales et provinciales de renseignements. Ce répertoire, est-il espéré, orientera le lecteur qui n'est pas au courant de l'organisation gouvernementale vers les sources appropriées où il pourra puiser des renseignements sur n'importe quel sujet.

Bureau fédéral de la Statistique.—Le Bureau fédéral de la Statistique fut créé par une loi de 1918 (8-9 George V, c. 43*) comme département statistique central

* Codifié comme loi de statistique (c. 190, S.R.C., 1927).